



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 26525

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés rencontrées pour l'établissement et l'utilisation des procurations lors des scrutins électoraux. Les démarches à accomplir, les conditions auxquelles il faut satisfaire ainsi que les délais postaux pour que le mandataire reçoive la dite procuration sont des freins à l'usage de cette formule et nourrissent l'abstention. Les Français résidant à l'étranger se heurtent souvent à l'éloignement géographique entre leur lieu de résidence et le centre de vote dont ils dépendent pour participer aux scrutins nationaux (présidentielles, européennes, référendums), certains devant parcourir plus de 500 km jusqu'au consulat ou à l'ambassade la plus proche et ce à chaque tour de scrutin. Nos concitoyens ayant choisi de s'installer à l'étranger ne devraient pas être pénalisés dans leur volonté de participation électorale. Ils ne souhaitent pas délaisser leur droit de vote, ni se limiter à la participation aux élections européennes ou municipales locales par le biais de l'inscription sur les listes électorales de l'Etat de l'Union européenne de résidence. Dans certains pays de l'Union européenne, on observe une simplification des modes de scrutin avec par exemple le recours au vote par internet ou les moyens techniques mis à disposition avec le vote électronique. En conséquence, il lui demande quel avenir il entend réserver au vote électronique sécurisé notamment pour les Français résidant à l'étranger.

Texte de la réponse

L'abstention constatée parmi les Français résidant à l'étranger est traditionnellement plus élevée que la moyenne nationale. Malgré l'existence de mécanismes spécifiques destinés à faciliter l'expression des suffrages, au premier rang desquels figurent les tournées consulaires effectuées en période préélectorale, cette situation ne peut être considérée comme satisfaisante. Cependant, le Gouvernement n'entend pas rétablir le vote par voie postale supprimé par la loi du 31 décembre 1975, qui ne permet pas de s'assurer de l'identité de l'électeur. Il souhaite toutefois assurer à l'ensemble de nos concitoyens la possibilité d'exercer pleinement leur droit de vote. C'est pourquoi le Gouvernement a d'ores et déjà étudié la faisabilité d'une généralisation du vote électronique pour les Français de l'étranger. Une expérience de vote par internet a été réalisée lors de l'élection des délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger en juin 2003. Plusieurs autres expérimentations de vote électronique à grande échelle se sont déroulées au cours du second semestre 2004, pour les élections des membres de cinq chambres de commerce et d'industrie ou celles des conseils de deux universités. Plusieurs centaines de milliers d'électeurs étaient concernés. La préparation de ces scrutins a été l'occasion d'appréhender, en grandeur nature, les difficultés inhérentes au système de vote électronique et de trouver les modalités de les surmonter. Il importe en effet de s'assurer qu'un tel système, qui s'apparente par bien des aspects au vote par correspondance, respecte la confidentialité du vote ainsi que son caractère personnel et présente des garanties de sécurité aptes à le mettre à l'abri de toute suspicion. S'il n'est matériellement, ni techniquement possible, à ce stade, d'engager une démarche pour instituer le vote électronique des Français de l'étranger dès le référendum sur la Constitution européenne, cela pourrait en revanche être envisagé pour les prochaines échéances nationales de l'année 2007. Dans cette perspective, le Gouvernement a mis en place un

groupe de travail interministériel consacré au vote électronique des Français de l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26525

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7957

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5943